

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°253 – SPÉCIAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-146-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE –
MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENZAÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI –
LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Installation de conseillers municipaux

Délibération non soumise au vote

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 4 octobre 2022, Monsieur Olivier ARTERO a informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Le même jour, Monsieur le Maire a accusé réception dudit courrier et accepté la démission. Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer l'élu dont le siège devient vacant. Monsieur Armand DOMENGE, suivant de la liste « Bien vivre à Saint-Orens », a déclaré accepter son mandat.

Par courrier daté du 28 novembre 2022 reçu en mairie le 2 décembre 2022, Madame Béatrice DELPIT a également informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, courrier dont le Maire a accusé réception par courrier daté du même jour. Conformément aux dispositions précitées, Monsieur Christophe LLORET, suivant de la liste « À Saint-Orens, le cœur de ville, c'est vous » a déclaré accepter son mandat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces installations et des modifications qui en découlent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,
Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De prendre acte de l'installation de Monsieur Armand DOMENGE, de la liste « Bien vivre à Saint-Orens » dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2

De prendre acte de l'installation de Monsieur Christophe LLORET, de la liste « À Saint-Orens, le cœur de ville, c'est vous » dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-147-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – UBEDA – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

FIXATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. par délibération n° 04-84-2022 en date du 7 juillet 2022.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65% de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5% de ce même indice.

Il est rappelé que les indemnités suivantes sont allouées :

- Maire : 33,500 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,200 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,250 % de l'indice brut terminal.

Faisant suite à la démission de Monsieur Olivier ARTERO et de Madame Béatrice DELPIT, ainsi qu'à l'installation de Messieurs Armand DOMENGE et Christophe LLORET dans leurs fonctions de conseillers municipaux, actée par la délibération n° 01-146-2022 du 13 décembre 2022, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal et de mettre à jour la liste des bénéficiaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème joint.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

Indemnités des élus au 13 décembre 2022

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en % de l'indice brut terminal)
JOP Serge	Maire	33,500 %
GODFROY Jean-Pierre	Premier Adjoint au Maire	17,228 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	17,228 %
KOUNOUGOUS Annicet	Adjoint au Maire	17,228 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	17,228 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	17,228 %
LASSUS PIGAT Josiane	Adjointe au Maire	17,228 %
DUPRESSOIRE Jean-Luc	Adjoint au Maire	17,228 %
MESTRE Agnès	Adjointe au Maire	17,228 %
PUIS André	Adjoint au Maire	17,228 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
VALERA Alice	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
AUDOUBERT Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
FERNANDEZ Geneviève	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
TEXIER Françoise	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
FAURE Dominique	Conseillère Municipale	1,250 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
RAIMBAULT Élise	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
EL MARZOUKI Samiha	Conseillère Municipale Déléguée	7,200 %
JACQUEL Fabien	Conseiller Municipal Délégué	7,200 %
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,250 %
VERGNAUD Louis-Antoine	Conseiller Municipal	1,250 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,250 %
LECLERC Catherine	Conseillère Municipale	1,250 %
LLORET Christophe	Conseiller Municipal	1,250 %
ARADJ Bakhta	Conseillère Municipale	1,250 %
DOMENGE Armand	Conseiller Municipal	1,250 %

Liste établie selon l'ordre du Conseil Municipal en vigueur au 13 décembre 2022

DEL n° 03-148-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL RIN) et de ses statuts

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES (SPL RIN) ET DE SES STATUTS

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipé au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social

- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'entrer au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques.

ARTICLE 2

D'approuver les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

De désigner Thierry ARCARI, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN.

ARTICLE 4

D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros.

ARTICLE 5

De verser la somme de 1 000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2023.

ARTICLE 6

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-149-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

Exposé

Monsieur le Maire expose que L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2023 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 3 décembre,
- Le 10 décembre,
- Le 17 décembre,
- Le 24 décembre,
- Le 31 décembre.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 12 février,
- Le 19 mars,
- Le 6 août,
- Le 26 novembre,
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2023 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Le 15 janvier
- Le 19 mars
- Le 18 juin
- Le 17 septembre
- Le 15 octobre.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2023, à savoir les dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 19 novembre
- Le 26 novembre
- Le 3 décembre
- Le 10 décembre
- Le 17 décembre
- Le 24 décembre.

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant que l'arrêté municipal autorisant les dérogations puisse être rédigé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2023 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 10 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, ainsi que l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2023 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- *Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, et le 31 décembre 2023.*
- *Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.*

- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2023 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : le 15 janvier, le 19 mars, le 18 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023.
- Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2023, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 19 novembre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre et le 24 décembre 2023.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-150-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs du multi-accueil collectif et de l'organisation du Service de la Petite Enfance, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet.

Par ailleurs, suite au départ du référent PLIE pour congé de mobilité, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur à temps complet afin d'assurer la continuité de ce dispositif.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (durée hebdomadaire 17 h 30),

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du dispositif du PLIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet pour 17 h 30 heures hebdomadaires pour exercer les missions relevant de ce cadre d'emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ; il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la difficulté à recruter des éducateurs de jeunes enfants titulaires du concours.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession du diplôme d'éducateur de jeunes enfants et d'une d'expérience professionnelle dans le domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 461 de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants.

ARTICLE 2

De créer un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la continuité du dispositif du PLIE. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois permanents.

ARTICLE 4

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-151-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois non permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. Il est ainsi proposé de renouveler, pour l'année 2023, les emplois non permanents de catégorie C, échelle C1, C2 ou C3, du 1^{er} échelon au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet, et de catégorie B (auxiliaires de puériculture), du 1^{er} au 7^{ème} échelon, à temps complet ou non complet, afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1.

Il est également proposé de rajouter à ce tableau deux emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur du 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet, afin de pouvoir faire face à un surcroît d'activité dans l'un des services relevant de la Direction Générale des Services, ainsi qu'un emploi de technicien à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de technicien du 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum afin de renforcer la Direction des Systèmes d'Information.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De reconduire les emplois de catégorie C, échelle C1, C2 ou C3, 1^{er} échelon au 7^{ème} échelon maximum, et de catégorie B (auxiliaires de puériculture), 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2023.

ARTICLE 2

De rajouter deux emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur du 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet, dans l'un des services relevant de la Direction Générale des Services ainsi qu'un emploi de technicien à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de technicien, 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum afin de renforcer la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois non permanents.

ARTICLE 4

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-152-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Systèmes d'Information

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat d'apprentissage représente l'un des deux contrats en alternance existant avec le contrat de professionnalisation, ce dernier n'étant pas réalisable dans le secteur public. Il précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé établi entre la collectivité et un apprenti qui est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans en fonction du cycle de formation choisi. Ce contrat respecte le principe d'alternance entre l'école et l'employeur pour laquelle une convention avec le centre de formation est signée. Il est établi pour un public correspondant à des jeunes de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

L'objectif du contrat d'apprentissage est de permettre à un public donné d'obtenir un diplôme tout en acquérant une expérience significative dans un secteur d'activité et de contribuer à l'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération de l'apprenti varie en fonction de l'âge et du diplôme préparé selon un pourcentage du SMIC et qu'il existe des aides du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de l'État.

Elle informe, à ce titre, que le décret du 28 février 2022 dispose que le CNFPT prend en charge à 100 % les coûts de formation des apprentis des collectivités, contre 50 % depuis 2020 et qu'il s'applique aux contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il précise, en outre, que le recours à un contrat d'apprentissage pour la Direction des Systèmes d'Information a reçu un avis favorable du Comité Technique en sa séance du 23 novembre 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant par le CNFPT,

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 23 novembre 2022 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De recourir à un contrat d'apprentissage technicien systèmes réseaux et sécurité (niveau 6) au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 2

D'autoriser l'autorité territoriale à pouvoir exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti d'un niveau inférieur à la licence pour une durée équivalente à la préparation du diplôme.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 4

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-153-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation Préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ; remplacé par le code général de la fonction publique depuis le 01/03/2022 ; (l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 n'ayant pas encore fait l'objet d'une codification au CGFP),

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au CDG31 si elle l'estime utile.

ARTICLE 4

D'approuver que la collectivité rémunère le CDG31 pour chaque médiation engagée au tarif de :

- 500 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h00 de réunion.
- 50 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-154-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU–PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour principal objet d'ajuster les prévisions budgétaires de la masse salariale, pour intégrer notamment, le recours à des CDD pour accroissement d'activité, et la revalorisation du point d'indice de +3,5% décidée par décret du 7 juillet dernier, soit après les délais de vote des budgets locaux (15 avril).

Cette mesure est effective depuis le 1^{er} juillet et impacte le budget 2022 sur 6 mois, de près de 180K€.

A la marge sont :

- Les charges de gestion, sont réajustées pour prendre en compte certains surcoûts tarifaires, notamment sur les denrées alimentaires, et énergies
- Les charges exceptionnelles sont réévaluées pour opérer des régularisations comptables sur exercices antérieurs

Ces dépenses supplémentaires sont compensées à la fois par des dépenses en moins et des recettes supplémentaires, d'ores et déjà concrétisées.

Dès lors, cette décision modificative n°1 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel - chap 012	280 000 €	Subvention France service - Chap 74	30 000
Charges de gestion - chap 011	37 500 €	Impôts et taxes - Chap 73	265 000
Charges exceptionnelles - chap 67	17 500 €	Toulouse Métropole - DSC	80 000
Atténuations de produits - chap 014	-20 000 €	Toulouse Métropole - AC	15 000
Autres charges de gestion - Chap 65	-20 000 €	Droits de mutations - Chap 73	170 000
<u>Total</u>	<u>295 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>295 000</u>

INVESTISSEMENT

Dépenses	
SPL RIN ZEFILL	0 €
Achat de parts - chap 26	1 000 €
Interventions - chap 21	-1 000 €
Pilotage intelligent des bâtiments	0 €
Chapitre 21 - Interventions	-10 140 €
Chapitre 20 - Etudes	10 140 €
<u>Total</u>	<u>0 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2022,

Considérant qu'il convient de compléter les inscriptions budgétaires pour intégrer des surcoûts décidés postérieurement au vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-155-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'exécution anticipée du budget 2023 avant le vote du budget primitif

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION D'EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2023 AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2022, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

• Crédits inscrits en 2022	10 481 268 €
• Hors dette	- 1 129 814 €
• Hors crédits des AP/CP	- 2 100 000 €

	7 251 454 €

- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2023 : 1 812 864 € répartis de la façon suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	1/4 des crédits à ouvrir en 2023
20	371 257 €	92 814 €
204	101 753 €	25 438 €
21	6 225 452 €	1 556 363 €
23	278 544 €	69 636 €
13	234 448 €	58 612 €
26	40 000 €	10 000 €
Total	7 251 454 €	1 812 864 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits autorisés avant le vote du budget 2023, au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit à 1 812 864 €, répartis de la façon suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	1/4 des crédits à ouvrir en 2023
20	371 257 €	92 814 €
204	101 753 €	25 438 €
21	6 225 452 €	1 556 363 €
23	278 544 €	69 636 €
13	234 448 €	58 612 €
26	40 000 €	10 000 €
Total	7 251 454 €	1 812 864 €

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-156-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'acomptes de subventions avant le vote du budget primitif 2023

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en attente du vote du budget primitif 2023, et pour ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et au CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2023.

Ils ont été déterminés en fonction du rythme de leurs activités selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS
CCAS	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000	-	-
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000	-	-
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000	-	-

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1,

Vu le budget communal 2022,

Considérant que le budget 2023 sera approuvé courant 2023,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats,

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2023 selon le tableau suivant :

	JANVIER	FEVRIER	MARS
CCAS	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000	-	-
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000	-	-
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000	-	-

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-157-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Reversement à la commune par l'association de tennis T.C.S.O. de la subvention pour la réfection de deux courts

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REVERSEMENT À LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION T.C.S.O DE LA
SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS****Exposé**

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose à l'assemblée que la présente délibération a pour objet d'acter le reversement par l'association T.C.S.O de la subvention obtenue de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour la réfection de deux courts de tennis, pour un montant de 6500€.

En effet, dans le cadre de cette opération, il a été convenu avec l'association T.C.S.O, que le club déposerait un dossier de demande de subvention auprès de la FFT, la commune ne pouvant agir directement et que la subvention éventuellement obtenue serait reversée en totalité à la commune portant l'opération.

Par notification du 25 juillet 2022, l'organisme a attribué une subvention de 6500€. La demande de versement a été formulée par le club et a été encaissée le 7 octobre 2022. Il convient donc de prévoir son reversement à la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Budget 2022,

Considérant l'opération de réfection de deux courts de tennis par la commune,

Considérant que seuls les clubs de tennis sont habilités à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFT, ce que l'association T.C.S.O a fait en mars 2022,

Considérant la notification le 25 juillet 2022 d'une subvention de 6500€,

Considérant que la commune et l'association T.C.S.O ont convenu au départ de l'opération que toute notification de subvention serait reversée à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser le reversement par l'association T.C.S.O de la subvention obtenue de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour la réfection de deux courts de tennis, pour un montant de 6500€.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOFF



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-158-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la commune en matière de recensement de la population.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En 2021, ce sont 544 logements qui auraient dû être recensés soit 37 de plus qu'en 2020 et 40 de plus qu'en 2019. En 2022, ce sont 567 logements qui ont été recensés. Et en 2023, ce ne sont pas moins de 600 logements qui sont à recenser.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs pour que ce recensement de la population 2023 soit une réussite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374, par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 2

De charger le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 14-159-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose à l'assemblée que Toulouse Métropole, les villes d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Beauzelle, Bruguières, Cornebarrieu, Cugnaux, Drémil Lafage, Fenouillet, Flourens, Launaguët, Lespinasse, Mondonville, Mons, Montrabé, Saint-Alban, Seilh, Saint-Jean, Saint-Orens de Gameville, Villeneuve Tolosane et l'Union ainsi que le CCAS de Cugnaux, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
La commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer la présente convention et en règle générale, tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-160-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS POUR L'INTÉGRATION DU SYSTÈME DE COTATION DE LA DEMANDE

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basée sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi Pyrénées (USH), a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorités.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont de :

- Assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social,
- Favoriser l'égalité de traitement des demandes,
- S'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinés.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire.

Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- L'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long)
- Les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD)
- Les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelle, 1er quartile)
- Les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors)
- Le refus de proposition adapté de logement adapté (malus en cas de refus abusif)

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

Considérant la nécessité de réviser ce Plan, adopté en 2019 qui n'incluait pas le système de cotation,
Considérant que la commune est un acteur actif dans ce plan, depuis sa création,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-161-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Classes transplantées : Modification de la grille tarifaire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CLASSES TRANSPLANTÉES : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les classes transplantées s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de chaque école maternelle ou élémentaire. Elles permettent à l'enfant de découvrir un environnement différent du leur et de se familiariser avec la vie en collectivité, hors de la cellule familiale. Elles favorisent également l'assimilation de certains apprentissages et l'ouverture culturelle.

C'est pourquoi la Ville participe au financement de ces projets en réduisant le coût à la charge des familles par l'allocation de subventions aux coopératives scolaires, ainsi qu'en versant une aide pour le transport. Au vu de la modification de la grille tarifaire du Temps Périodique Méridien à la rentrée de septembre 2022, nous adaptons cette grille aux classes transplantées pour l'attribution des subventions des familles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De modifier la grille tarifaire pour l'attribution des subventions aux familles pour les classes transplantées :

Quotient familial		Nombre de jours et subvention			
QF	Tranche	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
<=430	1	66 €	99 €	132€	165€
<QF<=530	2	54 €	81 €	108 €	135 €
<QF<=620	3	44 €	66 €	88 €	110 €
<QF<=820	4	26 €	39 €	52 €	65 €
<QF<=1000	5	20 €	30 €	40 €	50 €
<QF<=1300	6	8 €	12 €	16 €	20 €
<QF<=1500	7	4 €	6 €	8 €	10 €
>1500	8	0 €	0 €	0 €	0 €

ARTICLE 2

De maintenir la participation au transport à hauteur maximum de 350 € par classe sans dépassement du montant total du transport.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-162-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Études dirigées : Revalorisation du coût horaire des enseignants

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉTUDES DIRIGÉES : REVALORISATION DU COÛT HORAIRE DES ENSEIGNANTS

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en œuvre par la commune de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, en accord avec la communauté éducative locale, s'accompagne de la mise en place d'un dispositif global d'études qui a pour objectif de permettre à l'enfant, dans son travail d'élève, d'être accompagné et de s'autonomiser sur la réalisation de son travail scolaire personnel. Deux formules sont mises en place : les Ateliers d'Études (AE) pour les élèves les plus autonomes et les Études Dirigées (ED) pour les autres. Les Études Dirigées sont assurées par des enseignants volontaires, ou des intervenants qualifiés, recrutés et rémunérés par la commune et qu'il convient en conséquence de fixer leur taux de rémunération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que les Études Dirigées sont assurées par des enseignants volontaires, ou des intervenants qualifiés, recrutés et rémunérés par la commune et qu'il convient en conséquence de fixer leur taux de rémunération,

Considérant que la commune assimile les heures consacrées aux Études Dirigées à des heures d'enseignement,

Considérant que les travaux supplémentaires effectués par les enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 et qu'il revient dès lors à la Commune de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ce décret,

Considérant que le décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2010,

Considérant que le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer la rémunération des enseignants ou des intervenants qualifiés recrutés et rémunérés par la Commune pour effectuer les Études Dirigées au taux plafond des heures d'enseignements fixé par le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016.

Une circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale fixe leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017.

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 €

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-163-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Choix du mode de gestion du service public d'accueil périscolaire et extrascolaire et d'accompagnement à la scolarité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ET EXTRA SCOLAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Saint-Orens de Gameville a progressivement mis en place une offre de services complète en faveur des enfants scolarisés, avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales : accueil périscolaire le matin, le midi et le soir, accueil en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, accueil des plus grands dans un espace-jeunes dédié, soutien à la scolarité en école élémentaire et au collège.

Les services en question sont actuellement exploités par une association locale, signataire d'un contrat de délégation de service public, laquelle charge l'exploitant d'organiser à ses risques et périls les services, de recruter, de gérer et de rémunérer le personnel, d'assurer les achats nécessaires (goûters, fournitures pédagogiques, prestations d'animation...), de contractualiser et de facturer aux familles,

Ce contrat vient à échéance le 31 août 2023. Le recours à une nouvelle délégation de service public est envisagé (désormais appelée concession de service public depuis l'ordonnance de 2016).

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'avant de lancer la procédure de mise en concurrence, l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce sur le principe de la concession de service public, et plus précisément qu'elle statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire. Les services municipaux ont élaboré ce rapport, joint à la présente délibération.

Ce rapport présente les différents modes de gestion envisageables pour le service public, et conclut à l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat de délégation de service public. Il précise ensuite les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire, les principales caractéristiques du contrat de concession, et la procédure qui devra être suivie.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Du choix du mode de gestion par concession pour le service public d'accueil périscolaire et extrascolaire et d'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 2

Du périmètre proposé pour le futur contrat et les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation auprès des opérateurs spécialisés conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-164-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle de musculation du lycée en faveur de l'association Basket club Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE
MUSCULATION DU LYCÉE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BASKET CLUB
SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention pour la mise à disposition d'une installation sportive municipale en l'objet d'une salle de musculation en faveur de l'association Basket Club Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition de la salle de musculation du lycée Riquet lui appartenant, à titre gratuit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition de la salle de musculation du lycée P-P. Riquet à l'association Basket Club Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-165-2022

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRÉCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Basket Club Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BASKET SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Basket Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition d'équipements sportifs lui appartenant, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Basket Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-166-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle de musculation du lycée en faveur de l'association Gymnastique Rythmique Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE
MUSCULATION DU LYCÉE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE
RYTHMIQUE SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention pour la mise à disposition d'une installation sportive municipale, en l'objet d'une salle de musculation en faveur de l'association Gymnastique Rythmique Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition de la salle de musculation du lycée Riquet lui appartenant, à titre gratuit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition de la salle de musculation du lycée P-P. Riquet à l'association Gymnastique Rythmique Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-167-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Gymnastique Rythmique Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SAINT-ORENS****Exposé**

Monsieur le Maire expose le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Gymnastique Rythmique Saint-Orens, qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition d'équipements sportifs lui appartenant, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association GRSO et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-168-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs situés au complexe G. PLANTADE en faveur de l'association Tennis Club Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS SITUÉS AU COMPLEXE G. PLANTADE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2019 pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Tennis Club Saint-Orens. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler, avec une entrée en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition des équipements sportifs situés au complexe sportif Gustave Plantade lui appartenant, à titre gratuit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le renouvellement de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Tennis Club Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOU



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-169-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Arts Martiaux Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention de mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Arts Martiaux Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition de la M.A.M. Maison d'activités multidisciplinaires et de la salle à l'étage de l'Espace Lauragais lui appartenant, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Arts Martiaux Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-170-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Budokan Judo Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
BUDOKAN JUDOS SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Budokan Judo Saint Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition d'équipements sportifs lui appartenant, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

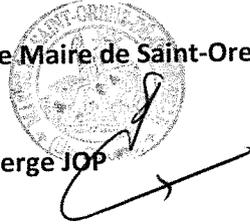
D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Budokan Judo Saint Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 26-171-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Lienchi

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
LIENCHI**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Lienchi qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition d'équipements sportifs lui appartenant, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Lienchi et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-172-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRÉCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Saint-Orens Tennis de table

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
SAINT-ORENS TENNIS DE TABLE****Exposé**

Monsieur le Maire expose le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Saint Orens Tennis de Table qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition de la M.A.M. lui appartenant, à titre gratuit.

Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Saint-Orens Tennis de Table et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 28-173-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Taek Dojang Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
TAEK DOJANG SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Taek Dojang Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette associations par la mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. lui appartenant, à titre gratuit.
Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Taek Dojang Saint-Orens, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 29-174-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Retraite Sportive Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE SAINT-ORENS**

Exposé

Monsieur le Maire expose le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Retraite Sportive Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette associations par la mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires et du terrain synthétique du complexe sportif G. Plantade, à titre gratuit. Cette convention a été présentée en Commission Extra-Municipale des Sports le 13/09/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association Retraite Sportive Saint-Orens et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 30-175-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de la Maison d'activités multidisciplinaires M.A.M. en faveur de l'association Stade Toulousain Rugby Handisport

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON
D'ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M. EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
STADE TOULOUSAIN RUGBY HANDISPORT**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales en faveur de l'association Stade Toulousain Rugby Handisport qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir cette association par la mise à disposition de la M.A.M. – Maison des activités multidisciplinaires lui appartenant, à titre gratuit.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition de la Maison des Activités Multidisciplinaires au l'association Stade Toulousain Rugby Handisport et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 31-176-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au collègue René Cassin

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLÈGE RENÉ CASSIN**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 3 octobre 2022. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2022, le complément de subvention exceptionnel soumis à approbation aujourd'hui s'élève à un montant de 500 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2022.

Pour rappel, le montant total pour les subventions de fonctionnement est de 185 258 € et passe à 9 500 € pour les subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,

Considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention complémentaire à l'Etablissement Public Local d'Enseignement – EPLE suivant :

Collège R. Cassin	Mai 2022 : Sortie d'élèves retenus à la coupe de France de robotique junior	500€
TOTAL		500€

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 32-177-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRCEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un ensemble immobilier situé 1 rue de Soye

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 RUE DE SOYE**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis le 15 mars 2015, pour le compte de la Commune de Saint-Orens, un ensemble immobilier, situé 1 rue de Soye à Saint-Orens de Gameville,

La Commune a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse pour qu'il mette à sa disposition cet ensemble immobilier qui est aujourd'hui utilisé à des fins de parking de stationnement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens de Gameville d'un ensemble immobilier situé 1 rue de Soye à Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens d'un ensemble immobilier situé 1 rue de Soye à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 33-178-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de portage entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL pour le bien situé 28 avenue de Toulouse

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET L'EPFL POUR LE BIEN SITUÉ 28 AVENUE DE
TOULOUSE**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la propriété située 28 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville, le Maire a saisi l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse afin de lui demander de se porter acquéreur de ce bien immobilier par voie de préemption pour le compte de la Commune.

Il s'agit d'une maison d'habitation sise sur la parcelle référencée sous le n° BW 64, d'une superficie de 1381 m².

Cette acquisition vise à constituer une réserve foncière dans le secteur en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur ce foncier. Elle s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées par la commune à travers l'élaboration du carnet d'orientations urbaines en 2016 et du projet urbain en 2019 qui ont axé l'expertise sur l'identification de secteurs de renouvellement urbain, notamment le long de la RM2, afin d'anticiper leur densification tout en préservant la qualité du cadre de vie et l'harmonie des formes urbaines.

L'acquisition a été formalisée en date 3 juin 2022 par acte notarié pour un montant de trois cent cinquante-six mille euros (356 000 €), dont vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises (24 000 € TTC) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, hors frais d'acquisition.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de portage ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- La durée du portage est de 6 ans.
- Le champ d'intervention : Habitat/renouvellement urbain.
- Les frais de gestion annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratifs de l'année, ramené au stock total de l'EPFL, et actuellement de 0.47 % l'an, jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux,
- Les frais financiers annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net, et actuellement de 0.53 % l'an jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux,
- Les conditions financières de rachat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n° DEL-2022-674 de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 4 octobre 2022 adoptant la convention de portage n° 22-018 entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 28 avenue de Toulouse cadastré section BW n° 64 d'une superficie de 1 381 m²,

Vu le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 28 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 28 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville, cadastré sous le n° BW 64.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 34-179-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. pour le secteur de l'Albigès

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. POUR LE SECTEUR DE L'ALBIGÈS

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le secteur Albigès a fait l'objet d'un vote au conseil municipal du 29 mars 2022.

Il convient aujourd'hui de définir les modalités de concertation.

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte dès le 15 décembre 2022 et prendra fin à la clôture du registre le 20 janvier 2023.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente :

1) Pour s'informer

- Sur le site internet de la ville de Saint-Orens : Un espace sera dédié à cette procédure et comportera des documents permettant au public d'appréhender le projet et de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure.
- Au Centre Technique Municipal : Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public.

2) Pour s'exprimer

- Par internet : le public aura la possibilité d'envoyer ses observations via le site internet de la ville par le lien « contactez-nous ».
- Par courrier : le public aura également la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention du Maire – Hôtel de Ville 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville en précisant en objet « Concertation préalable DPMEC Albigès ».
- Au Centre Technique Municipal : un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

3) La clôture de la concertation

Le registre sera clôturé par le Maire le 20 janvier 2023. La clôture fera l'objet d'une information sur le site internet de la ville. Le bilan de la concertation sera ensuite tiré par délibération en Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 27-48-2022 du 29 mars 2022 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le secteur Albigès,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 24 novembre 2022,

Considérant les modalités de concertation envisagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer les modalités de concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant.

ARTICLE 2

D'ouvrir la concertation avec le public, prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le 15 décembre 2022 et de la clôturer le 20 janvier 2023.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens de Gameville,
Serge JOP 

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 35-180-2022

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – LUMEAU–PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LASSUS PIGAT – TABURIAU – FAURE – VERGER – JACQUEL

Pouvoirs :

Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame FAURE	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Madame Florence AUSSENAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant de prorogation à la convention de portage n°12-009 pour le bien situé 17 avenue de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

**APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION À LA CONVENTION DE
PORTAGE N° 12-009 POUR LE BIEN SITUÉ 17 AVENUE DE GAMEVILLE**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 15 décembre 2011, la commune de Saint-Orens de Gameville a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, au prix et de porter pour son compte, un ensemble immobilier constitué d'une maison d'habitation et d'un terrain situé 17 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville, afin de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain le long de la RM2. La convention de portage concernant ce bien a été signée le 20 juin 2012 sous le numéro 12-009, pour une durée de 8 années.

Par courrier du 23 juillet 2019, la commune de Saint-Orens a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien afin de pouvoir mener son projet de renouvellement urbain. La prorogation de portage est accordée jusqu'au 31 juillet 2022.

Par ailleurs, suite aux délibérations n° 2014-12-EPFL-167 et 2015-06-EPFL-037, certains paragraphes de la convention sont supprimés ou modifiés et certains éléments sont précisés :

- Le paragraphe A-1 de l'article 6 dénommé « Modalités de règlement » est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :
« A-1 Modalités de règlement des frais de portage à compter de 2014 :
1°) Frais de portage hors taxes foncières et impôts éventuels :
Le remboursement de ces frais est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien et réglé à l'EPFL dans les 2 mois suivant. Ces frais comportent la participation aux frais financiers, les frais de gestion du portage (0.9 % de fonctionnement) et les éventuels frais divers.
2°) Taxes foncières et autres taxes ou impositions éventuelles :
Le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, autres) est réalisé annuellement, au moment réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
3°) Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur :
Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « La personne publique cocontractante », dans le cas où « La personne publique cocontractante » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.
- La date d'effet de cette modification est la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition, arrivant à échéance au cours de l'année 2013, concernant ainsi les frais de portage de l'année en cours, à rembourser en fin d'année 2014.
- Mentionner que conformément à l'article 6 du règlement d'intervention foncière 2015 adopté par le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse, le 26 juin 2015, la commune de Saint-Orens de Gameville bénéficie pour toute convention de portage relative aux acquisitions signées, autofinancées en partie par la TSE, et donc celle objet des présentes, de la faculté d'opter pour un prix de vente sans facturation des frais de portage (article 6-3-2 du règlement d'intervention 2015) mais par imputation de ces frais au retour sur autofinancement (article 6-5-2 dudit règlement).

Enfin, il convient de rectifier une erreur matérielle de cadastre figurant à l'article 1 de la convention de portage signée le 20 juin 2012 aux termes de laquelle le bien porté été identifié à tort section B numéro 18, alors qu'il y a lieu d'indiquer qu'il s'agit du bien cadastré section BI n° 8.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la convention de portage n° 12-009 entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 17 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville et cadastré BI n° 8,
Vu la délibération n° DEL-2019-234 de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 15 octobre 2019 adoptant l'avenant de prorogation à la convention de portage n° 12-009 entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 17 avenue de Gameville cadastré section BI n° 8 d'une superficie de 405 m²,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage n° 12-009 devenant n° 12-009B,
Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de portage n° 12-009B prorogeant la durée du portage, actant l'évolution des modalités financières et rectifiant la désignation cadastrale du bien entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 17 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville, cadastré sous le n° BI 8.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer cet avenant avec l'EPFL du Grand Toulouse, ainsi que l'ensembles des actes et documents subséquents.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affichage, publication ou notification le :